



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Maurice BERNARD, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procuration : Yasmine GONAY à Gérard BAKINN.

Absent excusé: -

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 12 avril 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	01
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_14_DEL

Objet : Affectation des résultats 2023 EHPAD

Après examen des éléments exposés dans le cadre de l'adoption de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023, il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du résultat cumulé en section d'exploitation d'une part et du résultat consolidé en section d'investissement d'autre part.

Compte de résultat d'exploitation cumulé

	Hébergement	Dépendance / Soins	TOTAL
Résultat cumulé au 31/12/2022	53 246,26 €	- 51 518,70 €	1 727,56 €
Résultats 2023	187 383,58 €	- 313 764,87 €	- 126 381,29 €
Résultat cumulé au 31/12/2023	240 629,84 €	- 365 283,57 €	- 124 653,73 €

Compte de résultat d'investissement consolidé (opérations non budgétaires)

Total des ressources (A)	21 336,87 €
Total des emplois (B)	52 639,60 €
Résultat 2023 (A-B=C)	- 31 302,73 €
Insuffisance d'autofinancement 2023 (D)	- 92 723,22 €
Prélèvement sur le fonds de roulement (C + D = E)	- 124 025,95 €
Fonds de roulement au 01/01/2023 (F)	3 330,96 €
Fonds de roulement au 31/12/2023 (F-E)	- 120 694,99 €

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 portant sur la réforme tarifaire et de Contractualisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211 et suivants du CASF ;

VU les, instructions n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 et du 12 juillet 2018 relatives à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le CPOM signé en date du 30/12/2022 ;

VU le compte de gestion 2023 remis par le comptable public et approuvé par la délibération **2024_12_DEL** du Conseil d'Administration du 25 avril 2024 ;

VU la délibération **2024_13_DEL** du Conseil d'Administration du 25 avril 2024 relative au vote de l'État du Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 ;

VU l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats à affecter au titre de l'exercice 2023 de l'EHPAD à hauteur de - 126 381,29 €.

ANNEXE(S) : Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA

Rosaria Sarine VELLA

